



L'autoconsommation collective

- Libre
- Interne
- Restreinte
- Confidentielle

26 Mars 2018

ENEDIS

AU SERVICE DES TERRITOIRES

OFFRIR
un service public
DE QUALITÉ

AIDER
À MIEUX
CONSOMMER

DÉVELOPPER
l'attractivité du
TERRITOIRE

FAVORISER
LE DÉVELOPPEMENT
de la **MOBILITÉ**
ÉLECTRIQUE

RÉUSSIR
les projets
d'aménagement et
D'URBANISME

DÉVELOPPER
et planifier la production
d'électricité
RENOUVELABLE

L'autoconsommation sur le territoire régional

- **891 projets** d'autoconsommation individuelle (<36 kVA) raccordés au réseau public de distribution à fin février 2018, dont **732 projets** d'autoconsommation avec vente en surplus.
- **433 projets** d'autoconsommation individuelle en attente de mise en service.
- **10 projets** d'autoconsommation collective



Rappel du contexte

- La loi 2017-227 du 24 février 2017 a ratifiée l'ordonnance publiée le 27 juillet 2016

■ **Autoconsommation individuelle** : fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même **et sur un même site** tout ou partie de l'électricité produite par son installation.

■ **Autoconsommation collective** : lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés **en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension**.

Rappel du contexte

- Un TURPE spécifique lorsque la puissance de la production est inférieure à 100 Kw
- Pour le producteur : obligation de déclarer son installation au GRD
- Pour le Gestionnaire du Réseau de Distribution :
 - La répartition de la production lui est communiquée par « la personne morale »
 - Il établit **la consommation relevant du fournisseur de complément en prenant en compte la répartition ainsi que le comportement de chaque consommateur final concerné, selon des modalités fixées par voie réglementaire**
 - Il met en œuvre les dispositifs technique et contractuels nécessaires, notamment en ce qui concerne le comptage
 - Le surplus d'injection, à défaut d'être vendu à un tiers, lui est cédé à titre gratuit et est alors affecté aux pertes.

enedis L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Autoconsommation collective - Journée solaire

5

Les critères indispensables à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

L'opération d'autoconsommation est collective si

- Les parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale
- Les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste HTA/BT
- Chaque consommateur et producteur est équipé d'un compteur communicant (LINKY ou PME/PMI)



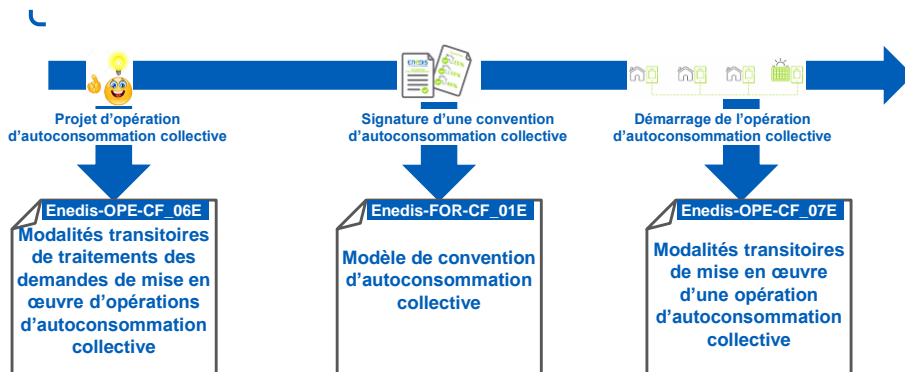
Code de l'Énergie
Art. L315-2

enedis L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Autoconsommation collective - Journée solaire

6

« Autoconsommation collective » Organisation du cadre contractuel



- Diffusés à l'externe (Fournisseurs, représentants de producteurs, Responsable d'équilibre)
- Mise en ligne sur le site Enedis prochainement
- Peuvent être communiqués lors d'échange avec l'externe

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

L'autoconsommation collective

- Libre
- Interne
- Restreinte
- Confidentielle

26 Mars 2018